

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur rue de la Fontaine afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Création adduction et raccordement télécom) - par l'entreprise SOGETREL du 10 au 29 février 2020 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Création adduction et raccordement télécom) - par l'entreprise SOGETREL du 10 au 29 février 2020 inclus, la circulation sera règlementée sur la rue de la fontaine de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier – (au droit du n° 20 – « Le clos Saint-Joseph)**
- **Empiètement sur la chaussée – voie rétrécie**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
Messieurs les responsables des sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Vendargues. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VENDARGUES' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy LAURET'.